

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 15 juin 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

212-06-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 2.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-015 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue
- 7.10 Résolution autorisant Annie Guertin, à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des règlements municipaux
- 7.11 Résolution autorisant le conclusion d'une entente avec Postes Canada concernant un kiosque postal

----- A D O P T É E -----

213-06-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 mai 2022 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 24 mai 2022 à 13 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 31 mai 2022 à 13 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2022-004 au 1401 et 1403 route 341

Monsieur le maire Steve Plante explique qu'il s'agit d'une demande qui vise à autoriser une largeur de 34,74 m sur le lot 2 362 937, au 1401, route 341 et une largeur de 29,51 m sur le lot 2 362 855, au 1403, route 341, alors que la norme prévoit une largeur minimale de 50 m pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 065 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'adhésion de la Ville de L'Épiphanie à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm et abrogeant le Règlement 061

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro 065 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'adhésion de la Ville de L'Épiphanie à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm et abrogeant le Règlement 061.

Le projet de règlement vise à autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 065 sera présenté pour adoption.

-----

214-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-003 a pour objet de soumettre la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion préalable d'une entente entre un promoteur et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux voies de circulation, aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge de ces travaux et du paiement de leurs coûts par le promoteur ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise des travaux réalisés sur des immeubles avec ou sans service municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 24 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

215-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 579-5 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée plus élevée pour un bâtiment commercial servant aux fins de garderie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 579-5 vise à modifier la réglementation concernant le niveau moyen du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisé à des fins de garderie ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 118(2)1° de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 579-5 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée plus élevée pour un bâtiment commercial servant aux fins de garderie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

216-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 062 autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative visant la diminution des effets négatifs de l'activité humaine sur l'environnement et le milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que du même coup, il vise à diminuer les dépenses municipales en production d'eau potable et en transport et traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 4 et 90 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

217-06-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 063 vise à déterminer les conditions pour obtenir une licence afin de garder des poules en milieu non agricole ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales, à l'article 63 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-015 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 015 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection d'infrastructures municipales de la rue Amireault entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue.

Le projet de règlement vise à autoriser un emprunt de 680 015 \$ en remplacement du Règlement numéro E-014.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-015 sera présenté pour adoption.

-----

218-06-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 juin 2022 au montant de 320 794,15 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2022 au montant de 1 401 959,54 \$, les salaires au montant de 181 783,31 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt du rapport de la réserve *vidange des étangs*

Le conseil municipal a créé une réserve pour le service de traitement des eaux usées en vertu de la résolution n°14-01-2020. Pour ce faire, l'ancienne réserve *vidange des étangs* doit être fermée. Un compte rendu est déposé à cet effet.

-----

219-06-2022

Résolution entérinant l'embauche de Dominique Jarry au poste de responsable de la division permis et inspection

CONSIDÉRANT le départ de la directrice de l'urbanisme, Stéphanie Laurier en mai dernier ainsi que le départ de techniciens à l'émission des permis ;

CONSIDÉRANT que le poste de directrice de l'urbanisme laissé vacant aura permis au comité des ressources humaines de suggérer une modification de la structure organisationnelle en créant un nouveau poste de responsable de la division permis et inspection ;

CONSIDÉRANT que l'embauche de monsieur Dominique Jarry est recommandée par le comité des ressources humaines pour pourvoir au poste de responsable de la division permis et inspection ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Dominique Jarry à titre de responsable de la division permis et inspection et ce, à compter du 7 juillet 2022 au salaire annuel de 75 000 \$ pour un poste régulier à temps complet.
3. QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Guylaine Comtois à signer le contrat d'embauche à intervenir entre les deux parties selon les conditions prévues à la politique salariale du personnel-cadre de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie vérifiés par la SHQ

La greffière dépose les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie vérifiés par la Société d'habitation du Québec.

-----

220-06-2022

Résolution autorisant le paiement final de la facture pour des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Esprit

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°206-05-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé le paiement de la facture de la MRC de L'Assomption pour des travaux d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit au montant de 32 621,69 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième facture portant le numéro CRF2200263 de la MRC de L'Assomption a été envoyée à la Ville de L'Épiphanie en paiement final au montant de 22 824,28 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement final de la facture de la MRC de L'Assomption n°CRF2200263 au montant de 22 824,28 \$ concernant des travaux d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

221-06-2022

Résolution autorisant différentes affectations pour l'année financière 2022

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2022 :
  - Paiement comptant de la dette des règlements d'emprunt 507-1 et 512 pour un total de 69 200 \$ financé pour un montant de 15 324 \$ au budget des opérations et 53 876 \$ à l'excédent non affecté du secteur Ville;

- Remboursement annuel au Fonds de roulement pour un montant de 99 512,27 \$;
- Transfert d'un montant de 189 813 \$ de l'excédent affecté aux fonds général;
- Transfert de l'excédent non affecté (excédent 2021) en eau potable vers la réserve eau potable : 13 425 \$;
- Transfert de l'excédent non affecté (excédent 2021) en eaux usées vers la réserve eaux usées : 10 423 \$.

----- ADOPTÉE -----

222-06-2022

Résolution autorisant la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille, à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie l'entente devant intervenir.

----- ADOPTÉE -----

223-06-2022

Résolution autorisant le paiement de factures de services professionnels pour la réfection du barrage X0004073 sur la rivière L'Achigan

CONSIDÉRANT les travaux de réfection à effectuer sur le mur de soutènement et le barrage sur la rivière l'Achigan ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a donné différents mandats afin d'élaborer les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture portant le numéro CRF2200264 de la MRC de L'Assomption au montant de 48 090,66 \$ concernant les travaux de réfection du mur de soutènement du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan.
3. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006.

----- A D O P T É E -----

224-06-2022

Résolution autorisant l'adoption d'un guide de conception et réalisation – Préparation des plans et devis et réalisation de projets

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite offrir un guide des normes de conception et de réalisation des projets d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que ce guide servira pour les ententes avec les promoteurs lors de la réalisation d'infrastructures, de même que pour les différents ingénieurs qui doivent concevoir des plans et devis pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du guide de conception et réalisation – *préparation des plans et devis et réalisation de projets* et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

225-06-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Amireault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par sa résolution n°149-04-2022, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme GROUPE ABS au montant de 20 488,55 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Amireault à la firme GROUPE ABS selon leur proposition d'honoraires citée au troisième *considérant* de la présente.

3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012 pour la TECQ.

----- ADOPTÉE -----

226-06-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour l'assistance technique pour différents projets

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie aura besoin d'assistance technique pour différents projets à venir ;

CONSIDÉRANT que la firme GBI experts-conseils inc. a présenté une offre de services et d'honoraires professionnels au montant de 11 498 \$, taxes incluses en date du 17 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour l'assistance technique pour différents projets à la firme GBI experts-conseils inc. au montant de 11 498 \$, taxes incluses selon l'offre portant le numéro OS-22-0588 présentée en date du 17 mai 2022.

----- ADOPTÉE -----

227-06-2022

Résolution nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux a été adopté par la résolution 200-05-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires pour l'application du Règlement numéro U-003 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Christian Lévesque, directeur des services techniques et monsieur François Paquet, directeur des travaux publics à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro U-003.

----- ADOPTÉE -----

228-06-2022

Résolution autorisant Dominique Jarry, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Dominique Jarry à titre de responsable de la division permis et inspection à partir du 7 juillet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Dominique Jarry, responsable de la division permis et inspection pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;  
 Règlement de lotissement numéro 578;  
 Règlement de construction numéro 579;  
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;  
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;  
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;  
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;  
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;  
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;  
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;  
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;  
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;  
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;  
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;  
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;  
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;  
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;  
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;  
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
 286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme  
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;  
 280-07-13 Construction;  
 279-07-13 Lotissement;  
 278-07-13 Zonage;  
 277-07-13 Plan urbanisme;  
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

028 - relatif aux animaux

U-001 - Permis et certificats

036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique

037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements

038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics

039 - Encadrant l'usage du cannabis

040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote

041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :

043 - relatif au système d'alarme intrusion :

044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :

045 - relatif à la circulation et au stationnement :

046 - concernant les nuisances

047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels

049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

229-06-2022

Résolution appuyant l'orientation préliminaire numéro 428325 émise par la CPTAQ et relative à la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption, en collaboration avec les municipalités de Repentigny, L'Assomption, L'Épiphanie et Saint-Sulpice, a procédé à la révision des ilots déstructurés pour la zone agricole des territoires municipaux visés par la présente;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé officiellement, par sa résolution numéro 20-05-091, lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2020, sa demande à portée collective révisée en vertu de l'article 59 de la loi précitée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis à la MRC de L'Assomption, le 20 août 2021, ses commentaires préliminaires;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a tenu une rencontre de travail, le 3 novembre 2021, avec les représentants de la MRC de L'Assomption, des municipalités visées et de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a transmis à la MRC de L'Assomption, le 8 février 2022, un document de travail faisant état du consensus obtenu lors de la rencontre d'information et de discussion du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire numéro 428325 de la CPTAQ, émise le 28 avril 2022 et relative à la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, intègre les modalités du document de travail transmis le 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie favorablement l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.
3. QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption, et ce, en vue de la transmission, par cette dernière, de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière.

----- A D O P T É E -----

230-06-2022

Résolution demandant une prolongation de l'entente pour l'harmonisation des plans d'urbanisme et de refonte des règlements de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 299-09-2020, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait la signature d'une entente visant l'octroi d'une aide financière pour l'harmonisation des plans d'urbanisme et la refonte des règlements suite au regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT qu'avec la pandémie de COVID-19, les différentes consultations publiques obligatoires dans le processus d'harmonisation des plans d'urbanismes ne pouvaient pas être tenues ;

CONSIDÉRANT que depuis la fin des restrictions sanitaires, les firmes professionnelles connaissent une demande accrue de service ;

CONSIDÉRANT la pénurie de personnel qui touche particulièrement le secteur de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de l'entente d'aide financière jusqu'au 31 août 2023 pour l'harmonisation des plans d'urbanisme et de refonte des règlements de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

231-06-2022

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2022-004 pour l'immeuble situé au 1401 et 1403 route 341

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-004 visant à autoriser une largeur de 34,74 m sur le lot 2 362 937, au 1401, route 341 et une largeur de 29,51 m sur le lot 2 362 855, au 1403, route 341, alors que la norme prévoit une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 6 juin 2022 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2022-06-58) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

En EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n°2022-004 visant à autoriser une largeur de 34,74 m sur le lot 2 362 937, au 1401, route 341 et une largeur de 29,51 m sur le lot 2 362 855, au 1403, route 341, alors que la norme prévoit une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

----- A D O P T É E -----

232-06-2022

Résolution relative à la demande #2022-020 de PIIA concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 96, 5<sup>e</sup> Avenue

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de modification du PIIA # 2022-020 ;

CONSIDÉRANT les plans reçus du demandeur ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le revêtement projeté des façades de l'agrandissement est du vinyle ;

CONSIDÉRANT que des matériaux de qualité et durables sont exigés ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement doit s'harmoniser au voisinage ;

CONSIDÉRANT que l'insertion de l'agrandissement est à corriger pour améliorer l'esthétisme global du projet, en centrant la fenêtre et en modifiant la forme du toit de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de volumétrie au niveau de la toiture de la partie existante améliorerait l'équilibre architectural de la propriété avec l'agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2022-06-59 adoptée en leur séance du 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 96, 5<sup>e</sup> Avenue assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2022-020.

----- A D O P T É E -----

233-06-2022

Résolution relative à la demande #2022-010 de PIIA concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 395 940 – rang Bas Achigan

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-010 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2022-028 ;

CONSIDÉRANT le plan de projet d'implantation préliminaire préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, daté du 8 février 2022 (minute : 11915) ;

CONSIDÉRANT le plan topographique préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, daté du 8 février 2022 (minute : 12348) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Claude Blain, technologue en architecture, daté du 21 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité de la CPTAQ daté du 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- *Maçonnerie en Pierre lafitt de Permacon, couleur Nuancé gris scandinava ;*
- *Revêtement*
  - *Option 1*  
Façades avant : KWP couleur Cactus ou St-Laurent couleur Granite;  
Façades latérales et arrière: Gentek couleur vent de fumée ou Mitten couleur Gris Rockaway, Kaycan couleur château voile ;
  - *Option2*  
Façades avant et latérales : KWP couleur Cactus ou St-Laurent couleur Granite ;  
Façade arrière : Gentek couleur vent de fumée ou Mitten couleur Gris Rockaway ou Kaycan couleur château voile;
  - *Option3*  
Toutes les façades : KWP couleur Cactus ou St-Laurent couleur Granite;
- *Bardeau d'asphalte de BP, Mystique 42, noir ;*
- *Soffites, fascias en aluminium couleur blanc ;*
- *Fenestration en PVC couleur blanc.*

CONSIDÉRANT que la forme et les volumes proposés sont compatibles avec le secteur dans lequel il s'insère ;

CONSIDÉRANT que les fascias, soffites, fenestration sont prévus être de couleur blanche et permettre un agencement avec la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT la distance de la construction avec les propriétés voisines permet une flexibilité dans les couleurs ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont exigés;

CONSIDÉRANT que le traitement de tous les murs de façade de bâtiment principal doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles de la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-06-60 adoptée le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 395 940 – rang Bas Achigan assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-010 à la condition suivante :
  - QUE les matériaux du revêtement soient ceux de l'option 2 ou de l'option 3 et qu'ils soient répartis sur les façades comme prévu par l'option 2 ou l'option 3.

----- A D O P T É E -----

234-06-2022

Résolution relative à la demande #2022-015 de PIIA concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 377 152 – rue Guilbeault

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-015 de PIIA ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2022-028 ;

CONSIDÉRANT les plans et documents reçus du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- *Maçonnerie Brique de la collection Cinco, Couleur Gris Scandina;*
- *Revêtement de Vinyle Kaycan couleur Flagstone – 48;*
- *Bardeau d'asphalte, couleur Noir deux tons;*
- *Fenestration en PVC couleur blanche;*
- *Fascia et soffite en aluminium de couleur blanche;*

CONSIDÉRANT que la construction doit s'harmoniser au style et matériaux des propriétés du secteur ;

CONSIDÉRANT que la forme et le volume proposés du bâtiment sont compatibles avec la forme et le volume des bâtiments du secteur ;

CONSIDÉRANT que le voisinage a des revêtements en aluminium et d'autres matériaux durables ;

CONSIDÉRANT que le matériau de vinyle n'est pas considéré comme un matériau noble ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de retour de brique prévu sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT que des retours de matériaux sur la façade doivent être prévus sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2022-06-61 adoptée en leur séance du 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 5 377 152 – rue Guilbeault assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2022-015.

----- A D O P T É E -----

235-06-2022

Résolution relative à la demande #2022-021 concernant la proposition de lotissement et l'aliénation de lot pour fins de demande d'autorisation au zonage agricole à la CPTAQ des lots 2 362 630 à 2 362 633 et 2 365 631, au 1590 rang du Grand Coteau

CONSIDÉRANT la demande #2022-021 concernant la proposition de lotissement et l'aliénation de lot pour fins de demande d'autorisation au zonage agricole à la CPTAQ des lots 2 362 630 à 2 362 633 et 2 365 631, au 1590 rang du Grand Coteau déposée par Me Virginie Lachapelle, notaire de la firme GCL ;

CONSIDÉRANT les documents et plans reçus de Me Virginie Lachapelle, notaire de la firme GCL ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-06-62 adoptée le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant la proposition de lotissement et l'aliénation de lot pour fins de demande d'autorisation au zonage agricole à la CPTAQ des lots 2 362 630 à 2 362 633 et 2 365 631, au 1590 rang du Grand Coteau.

----- A D O P T É E -----

236-06-2022

Résolution autorisant Annie Guertin, à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de madame Annie Guertin, à titre de technicienne à l'émission des permis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne madame Annie Guertin, à titre de technicienne à l'émission des permis pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;  
 Règlement de lotissement numéro 578;  
 Règlement de construction numéro 579;  
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;  
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;  
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;  
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;  
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;  
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;  
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;  
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;  
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;  
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;  
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;  
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;  
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;  
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;  
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinère désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;  
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
 286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme  
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;  
 280-07-13 Construction;  
 279-07-13 Lotissement;  
 278-07-13 Zonage;  
 277-07-13 Plan urbanisme;  
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;  
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;  
 021 – Concernant la démolition;  
 025 – Prévention des incendies;  
 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;  
 028 - relatif aux animaux  
 U-001 - Permis et certificats  
 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique  
 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements  
 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics  
 039 - Encadrant l'usage du cannabis

- 040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote
- 041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
- 042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :
- 043 - relatif au système d'alarme intrusion :
- 044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :
- 045 - relatif à la circulation et au stationnement :
- 046 - concernant les nuisances
- 047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
- 048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels
- 049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

237-06-2022

Résolution autorisant le conclusion d'une entente avec Postes Canada concernant un kiosque postal

CONSIDÉRANT le projet de garderie présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT le besoin de relocaliser le kiosque postal situé à l'angle des rues du Centaure et de la route 341 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec Postes Canada afin de déménager le kiosque postal *Clair-de-lune* situé à l'angle des rues du Centaure et de la route 341.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille et le maire, Steve Plante à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

238-06-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de peinture pour la façade du centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT que la façade du centre communautaire Guy-Melançon a besoin d'être repeinte ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Félix le peintre inc. est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie au montant de 9 657,90 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de peinture pour la façade du centre communautaire Guy-Melançon à la compagnie Félix le peintre inc. au montant de 9 657,90 \$, taxes incluses.

3. QUE ce contrat est accordé suite à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée via l'excédent non affecté.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

239-06-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 33.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière